



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-068

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise SN DUVAL pour effectuer un branchement électrique sur la D110 – Route de Fontaineroux à Héricy, à partir du 23 juin 2021 pour une durée de trente jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains, sur la D110 – Route de Fontaineroux à Héricy, à partir du 23 juin 2021 pour une durée de trente jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la D110 – Route » de Fontaineroux à Héricy, à partir du 23 juin 2021 pour une durée de trente jours.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10 sur la D110 – Route de Fontaineroux à Héricy, à partir du 23 juin 2021 pour une durée de trente jours.

ARTICLE 3 :

La vitesse de l'ensemble des véhicules, cycles et poids lourds sera limitée à 30 kms/h dans l'emprise du chantier sur la D110 – Route de Fontaineroux à Héricy, à partir du 23 juin 2021 pour une durée de trente jours.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-068 (suite)

ARTICLE 4 :

L'entreprise SN DUVAL devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés du service aux usagers : véhicules de secours, transports, ramassage des ordures ménagères, ... et des riverains.

ARTICLE 5 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier, marquages compris, devra être réalisée au plus tard le 23 juillet 2021.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SN DUVAL pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

L'entreprise SN DUVAL veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de la SN DUVAL- TSA 70011- chez SOGELINK - 69134 Dardilly Cedex (sn-duval-d@demat.sogelink.fr),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 14 juin 2021
Le Maire,



Yannick TORRES